



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014311-0001 - DDT - Arrêté en date du 7 novembre 2014 portant subdélégation de signature au titre du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre- et- Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" , du budget de l'Etat	1
Décision N °2014310-0001 - CDAC - Décision du 6 novembre 2014 autorisant l'extesion d'un centre commercial à Tours.	3

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET **2012-1246** DU 7 NOVEMBRE **2012** RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À **M. LAURENT BRESSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE** POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU **PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ"** ET DU **BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES"** , DU BUDGET DE L'ÉTAT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°14-228 du 16 octobre 2014 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON Directeur Départemental des Territoires,

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant des ces BOP.

Article 2:

En application du a) du III de l'article 66 du décret 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

2 - Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

Et limitativement pour les dépenses inférieures :

à 30 000 euros par :

3 – Mme Sarah HARRAULT, responsable de la subdivision fluviale

4 – M. Gaëtan SECHET, adjoint au responsable de la subdivision fluviale

à 10 000 euros par :

5 – Bruno BOUSSIERES, subdivision Fluviale

6 – Jean-Yves HARDY, subdivision Fluviale

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 7 novembre 2014

le Préfet,

Jean-François DELAGE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau compétitivité des territoires

Réunie le 6 novembre 2014 à la demande de la SAS SODISTOURS sise 300, rue du Général Renault, 37000 TOURS, la Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a autorisé l'extension de 326 m² d'un centre commercial, rue du Général Renault, à Tours, par extension de 305 m² d'un supermarché à l'enseigne CARREFOUR MARKET et de 21 m² d'une boulangerie attenante, pour atteindre 2 036 m² à la réalisation du projet.

Tours le 6 novembre 2014 signé Claude VO-DINH Sous-préfet de Chinon

Cette décision est affichée pendant un mois à la mairie de Tours.